

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT (60880)
SEANCE DU 09/04/2024**

-=-=-=-=-

- Date de convocation : 28/03/2024	<u>Nombre de Membres :</u>
- Date d'affichage: 28/03/2024	- En exercice : 14
	- Présents : 11
	- Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BERTRAND, Maire.

Étaient présents : Monsieur ALLAIRE Serge, Monsieur BERTRAND Éric, Madame BLANCHARD Bernadette, Madame CUGNET Brigitte, Monsieur HEMERYCK Gérard, Mme JACQUEMIN Muriel, Monsieur LECLERE Christian, Madame SCHMITT Patricia, Monsieur JOZEFIAK Cyril, Monsieur LESUEUR Jean-Claude, Madame LETURQUE Aurélie

Étaient absents : Madame BERLEMONT Céline, Monsieur LORGNET Daniel et Madame LOMBARD Alexandra

Ont donné pouvoir : Monsieur LORGNET Daniel à Madame CUGNET Brigitte.

Est nommé secrétaire de séance : Madame LETURQUE Aurélie

DELIBERATION 2024-06 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2024

Rapporteur : Eric BERTRAND

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté par Monsieur Éric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024.

DELIBERATION 2024-07 : RECOMPENSE DU PRIX DE LA MUNICIPALITE LORS DU VERNISSAGE 2024

Rapporteur : Bernadette BLANCHARD

La commune accueille comme chaque année un vernissage pour salon artistique orchestré par le comité des fêtes représenté par M. LARDE. Il a eu lieu du 09 au 11 mars 2024.

La municipalité a souhaité prendre part en attribuant un prix suivant ses critères de préférences par le biais d'un bon d'achat de 50€ chez Cultura qui a été attribué à Monsieur Stéphane DROIT.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Bernadette BLANCHARD
Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/04/2024,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

 1

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la proposition d'attribution d'un prix de la municipalité au cours du vernissage du salon artistique 2024 à travers un bon d'achat en carte cadeau de 50€ chez Cultura qui a été attribué à Monsieur Stéphane DROIT.

DELIBERATION 2024-08 : AJOUT D'UN MEMBRE AU GROUPE DE TRAVAIL CIMETIERE

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

(Arrivée de Mme Patricia SCHMITT à 18H38)

Monsieur le Maire rappelle que la composition des membres du groupe de travail cimetière comme suit :

- Eric BERTRAND
- Bernadette BLANCHARD
- Brigitte CUGNET
- Cyril JOZEFIAK
- Jean-Claude LESUEUR
- Muriel JACQUEMIN

Il est proposé d'ajouter Monsieur Philippe BLANCHARD en tant que membre à ce groupe de travail cimetière.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'approuver l'ajout de Monsieur Philippe BLANCHARD en qualité de nouveau membre au groupe de travail cimetière d'Armancourt

POINT N°4 : Répartition du fond de concours de l'ARC

Suite à l'information de M. le Maire, Ce point est ajourné.

DELIBERATION 2024-09: CONVENTION PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION DU SERVICE D'UN REFERENT D'INSERTION PROFESSIONNELLE AVEC L'ARC

Rapporteur : Eric BERTRAND

Article premier : Objet de la convention

L'ARC met à disposition des communes membres, tout ou partie des services visés à l'article 2 de la présente convention.

L'objectif de la mise à disposition est de renforcer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, résidant au sein des communes de l'ARC, en levant les différents freins (psychosociaux, de mobilité, fracture numérique) à travers un accompagnement renforcé.

Article 2 : Service mis à disposition

Les parties signataires de la présente conviennent que l'ARC met à disposition de la commune, le service d'un référent insertion professionnelle auprès des communes dans les champs principaux de missions suivants :

- Accueillir et réaliser une synthèse de la situation du demandeur d'emploi pour appréhender les aspects à traiter pour faciliter l'accès à l'emploi
- Aider le demandeur d'emploi, à identifier ses contraintes personnelles et en collaboration avec les partenaires, à lever les freins à son insertion professionnelle
- Définir un plan d'action sur mesure avec l'usager sur les objectifs à poursuivre, les contenus et les moyens à mettre en œuvre
- Aider à la rédaction de CV et lettres de motivation ajustés aux emplois visés
- Préparer la personne aux entretiens de recrutement
- Rendre acteur les usagers dans leurs démarches et de les mobiliser dans toute la durée de leur recherche
- Faire le lien avec les partenaires de l'emploi et les entreprises locales dans le cadre du suivi des usagers

Ce service sera placé sous l'autorité de la Direction de l'Aide Sociale / Pôle services à la population.

Article 3 : Personnels relevant de la mise à disposition

L'ARC met à la disposition, à titre onéreux, des communes membres, un agent qui en est individuellement informé.

La commune bénéficiaire met à disposition un bureau dédié et des moyens informatiques.

L'ARC délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés annuels, les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord de la commune.

L'ARC ayant le pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la commune sur ce point.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est rédigé par le maire de la commune. Ce rapport est transmis à l'ARC qui établit le rapport d'évaluation annuel.

Article 4 : Modalités de remboursement des frais de fonctionnement

La commune membre s'engage à rembourser à l'ARC, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, de l'agent visé à l'article 3 de la présente convention, à hauteur de 50 % de la charge nette du coût dudit personnel, soit un montant estimé par les parties à :

21 euros/ heure d'application de la présente convention.

Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charge sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions).

Pour le remboursement par la commune, l'ARC procédera à une facturation mensuelle.

Article 5 : Durée et renouvellement de la convention

La convention initiale est renouvelée jusqu'au 31/12/2024. Elle peut faire l'objet d'une reconduction tacite. Elle peut également ne pas être renouvelée par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception deux mois avant son échéance.

Article 6 : Temps et durée de travail de l'agent

L'agent sera employé dans la limite de 2/5^{ème} d'un temps plein de l'agent pour une mission sur une commune, sauf si aucune autre demande n'est formulée sur la période considérée.

La durée de travail de l'agent peut être en nombre de jours ou d'heures, renouvelables dans la limite d'une durée totale de six mois dans l'année.

Chaque demande de mise à disposition est formulée à l'aide d'une fiche de mission « demande de mise à disposition » qui précise le poste à pourvoir, le motif de la demande, les dates de début et de fin de mission, le lieu précis de l'emploi, le profil de poste précisant notamment les caractéristiques particulières du poste de travail, la durée hebdomadaire de travail ainsi que les horaires journaliers. Cette fiche de mission est signée par les deux parties (voir modèle ci-joint).

Article 7 : Protection des données et confidentialité

Les informations recueillies dans le cadre des missions du chargé de mission font l'objet d'un traitement par le Responsable de traitement.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARC (art. L. 5211-4-1 du CGCT).

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : l'ARC ou les communes bénéficiaires.

Celles-ci sont conservées pour la durée nécessaire à la réalisation du traitement et selon les durées d'utilité administratives définies par le Service Interministériel des Archives de France.

Les personnes concernées pourront accéder aux données les concernant, les rectifier ou exercer leur droit d'opposition au traitement. Elles bénéficieront également d'un droit à la limitation du traitement.

Le chargé de mission a signé un engagement à respecter les règles en matière de protection des données et de confidentialité dans le cadre de ses missions.

Article 8 : Règlement en cas de différend

En cas de litige sur l'interprétation et sur l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable avant toute saisine de l'instance juridictionnelle. À défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif d'Amiens.

Article 9 : Suivi de la présente convention

Un comité de suivi annuel, composé de :

- Monsieur Bernard HELLAL, vice-président délégué aux relations avec les administrations de l'Etat, de la région Hauts de France et du département de l'Oise
- Monsieur Laurent PORTEBOIS, vice-président délégué aux Finances, contrôle de gestion et ressources humaines,
- Monsieur Oumar BA, Délégué au Contrat de ville, à l'ANRU, à l'emploi et à l'insertion. Adjoint au maire de Compiègne.
- Monsieur le Directeur Général des Services ou son représentant, établit :

→ un suivi mensuel sera effectué auprès des communes participantes.

→ un rapport annuel sur l'application de la présente convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'approuver la convention portant sur la mise à disposition du service d'un référent d'insertion professionnelle avec l'ARC, afin de renforcer l'accès à l'emploi des résidents au sein des communes de l'ARC.
Les services de M. Jean Pierre BRILLANT seront sollicités pour (sous réserve d'acceptation de l'ARC):

- Nombre et fréquence de demi-journée(s) souhaitée(s) : **2 heures par mois.**

DELIBERATION 2024-10 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023- BUDGET 2024

Rapporteur : Christian LECLERE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/23 du 19/9/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU de 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune d'Armancourt;

Vu le CFU 2023 de la commune d'Armancourt ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

 4

Les personnes concernées pourront accéder aux données les concernant, les rectifier ou exercer leur droit d'opposition au traitement. Elles bénéficieront également d'un droit à la limitation du traitement.

Le chargé de mission a signé un engagement à respecter les règles en matière de protection des données et de confidentialité dans le cadre de ses missions.

Article 8 : Règlement en cas de différend

En cas de litige sur l'interprétation et sur l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable avant toute saisine de l'instance juridictionnelle. À défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif d'Amiens.

Article 9 : Suivi de la présente convention

Un comité de suivi annuel, composé de :

- Monsieur Bernard HELLAL, vice-président délégué aux relations avec les administrations de l'Etat, de la région Hauts de France et du département de l'Oise
- Monsieur Laurent PORTEBOIS, vice-président délégué aux Finances, contrôle de gestion et ressources humaines,
- Monsieur Oumar BA, Délégué au Contrat de ville, à l'ANRU, à l'emploi et à l'insertion. Adjoint au maire de Compiègne.
- Monsieur le Directeur Général des Services ou son représentant, établit :

→ un suivi mensuel sera effectué auprès des communes participantes.

→ un rapport annuel sur l'application de la présente convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, *à l'un*

DECIDE d'approuver la convention portant sur la mise à disposition du service d'un référent d'insertion professionnelle avec l'ARC, afin de renforcer l'accès à l'emploi des résidents au sein des communes de l'ARC. Les services de M. Jean Pierre BRILLANT seront sollicités pour (sous réserve d'acceptation de l'ARC):

- Nombre et fréquence de demi-journée(s) souhaitée(s) : **2 heures par mois.**

DELIBERATION 2024-10 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023- BUDGET 2024

Rapporteur : Christian LECLERE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/23 du 19/9/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU de 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune d'Armancourt;

Vu le CFU 2023 de la commune d'Armancourt ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

EB

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Christian LECLERE considérant le CFU **considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	457 669,41 €	371 210,55 €	828 879,96 €
	Recettes réalisées	119 219,47 €	415 395,29 €	534 614,76 €
	Restes à réaliser	270 862,76 €	0,00 €	270 862,76 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	602 409,87 €	587 000,52 €	1 189 410,39 €
	Dépenses réalisées	367 198,68 €	362 201,22€	729 399,90 €
	Restes à réaliser	141 253,78 €	0,00 €	141 253,78 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-247 979,21 €	53 194,07 €	-194 785,14 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	144 740,46 €	215 789,97 €	360 530,43 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-103 238,75 €	268 984,04 €	165 745,29 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	129 608,98 €	0,00 €	129 608,98 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	26 370,23 €	268 984,04 €	295 354,27€

Le conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Christian LECLERE,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/04/2024
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'approuvé le CFU 2023 d'Armancourt.

DELIBERATION 2024-11 : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Rapporteur : Mme Brigitte CUGNET

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2023 dont les résultats se présentent comme suit :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 268 894.04 € (y compris l'excédent reporté de l'année 2022)
- Un excédent de la section d'investissement de 26 370.23 € (y compris l'excédent reporté de l'année 2022)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte CUGNET,
Entendu la présentation du compte financier unique 2023 par M. Christian LECLERE,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/04/2024
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'affecter au budget primitif pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Affectation au 002 (Résultat d'exploitation reporté - fonctionnement) : 268 984.04 €.
- Affectation au 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 26 370.23 €

DELIBERATION 2024-12 : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2024

Rapporteur : Muriel JACQUEMIN

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le Maire devait être annulé.

Les communes votent les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2023 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la Mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2024 des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Muriel JACQUEMIN,
Entendu la présentation du Compte Administratif 2023 par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/04/2024
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de maintenir le taux actuel des taxes directes locales et de voter un taux de 1,000 000 sur chaque taux, ce qui fixe le taux de chaque taxe directe locale comme suit pour 2024 :

-taxe foncière bâtie	42.12%
-taxe foncière non bâtie	46.79%
-taxe d'habitation	9.57%

Soit un montant total prévisionnel de 297 393 € nécessaire à l'équilibre du budget pour l'année 2024.

DELIBERATION 2024-13: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Rapporteur : Cyril JOZEFIAK

Des subventions sont attribuées à certaines associations du secteur. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de voter ces subventions.

Messieurs Christian LECLERE président de l'association des chasseurs d'Armancourt, Cyril JOZEFIAK président de l'association des anciens combattants de Jaux / Armancourt et Jean-Claude LESUEUR président de l'association de la Compagnie des Treilles ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Cyril JOZEFIAK,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/04/2024
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Montant attribué</i>
ADMR de Jaux et environs	270,00 €
G.I.P.E. Le Meux	7 939,64 €
Souvenir Français	50,00 €
Cyclotouristes « Les Bleuets » Le Meux-Jaux-Armancourt	250,00 €
Subvention OSARC	60,00 €
Association des Chasseurs Armancourt	150,00 €
Comité des fêtes d'Armancourt	400,00 €
Comité des fêtes d'Armancourt (subvention exceptionnelle)	1 000,00 €
Anciens combattants Jaux / Armancourt	250,00 €
Coopérative scolaire d'Armancourt	77,00 €
Les p'tites créa du cœur	250,00 €
Foyer socioéducatif collège La Croix St Ouen	150,00 €
Amicale de l'école d'Armancourt	400,00 €
Compagnie des Treilles	250,00 €
L'ame d'Orti	100,00 €
Association Sportive d'Armancourt	400,00 €
TOTAL:	11 996.64 €

Le montant de ces subventions est porté au budget primitif 2024, section de fonctionnement article 65748.
Si besoin, d'autres subventions pourront être votées en cours d'année.

DELIBERATION 2024-14 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Mme Brigitte CUGNET

Après s'être vu présenté le budget primitif 2024, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte CUGNET,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/04/2024
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

EB 7

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'adopter le budget primitif 2024 suivant :

- Section de Fonctionnement :
 - Dépenses : 757 165.04 €
 - Recettes : 757 165.04 €

- Section d'Investissement :
 - Dépenses : 750 364.33€
 - Recettes : 750 364.33€

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses complémentaires.

- Ou en est la vente de la maison communale ?

Monsieur le Maire lève la séance à 19h38

La secrétaire de séance,
Aurélie LETURQUE

Le Maire,
Éric BERTRAND



Séance du conseil municipal du 05/04/2023
(Document à élargir lors du prochain conseil municipal)

DELIBERATIONS

- DELIBERATION 2024-06 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2024
- DELIBERATION 2024-07 : RECOMPENSE DU PRIX DE LA MUNICIPALITE LORS DU VERNISSAGE
- DELIBERATION 2024-08 : AJOUT D'UN MEMBRE AU GROUPE DE TRAVAIL CIMETIERE
- POINT N°4 : AJOURNÉ
- DELIBERATION 2024-09: CONVENTION SUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE REFERENT D'INSERTION PROFESSIONNELLE AVEC L'ARC
- DELIBERATION 2024-10 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
- DELIBERATION 2024-11 : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023
- DELIBERATION 2024-12 : VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024
- DELIBERATION 2024-13 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- DELIBERATION 2024-14: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Maire,
Eric BERTRAND



ALLAIRE Serge		LECLERE Christian	
BERLEMONT Céline		LESUEUR Jean-Claude	
BLANCHARD Bernadette		LETURQUE PLANET Aurélie	
CUGNET-WATTELET Brigitte		LOMBARD Alexandra	
HEMERYCK Gérard		LORGNET Daniel	
JACQUEMIN Muriel		MORVAN Hervé	
JOZEFIAK Cyril		SCHMITT Patricia	